

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2023 ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 06 mars 2023

Procès Verbal

Conseillers Municipaux en exercice : 11

QUORUM : 6

Présents (6) : Mmes DUPONT Marie-Anne et ROGALLE-RIEU Bernadette, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

Absents représentés (1) : Mme BACQUE Manon par M. GRANIER Lucien.

Absents excusés (1) : M. HOUDAILLE Christophe.

Absents (3) : Mme SOUQUET Camille, MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Nombre de votants séance : 7 (mais 6 pour les points concernant les comptes administratifs)

Autres présents (7) : Mme FAURE Josiane, et 6 membres du Comité des Fêtes «Les Féesfaites».

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Président pour les points concernant les comptes administratifs : M. GRANIER, Adjoint aux Finances.

Secrétaire de séance élue : Mme ROGALLE-RIEU Bernadette.

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour

- 1/Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (13 janvier 2023)
- 2/ - Budget principal : compte de gestion et compte administratif 2022
 - Régie municipale camping : compte de gestion et compte administratif 2022
 - Régie centrale de la Mouline : compte de gestion et compte administratif 2022
- 3/ Orientations budgétaires et subventions aux associations 2023
- 4/ Demandes de subventions au titre du FDAL 2023 : projet chemin du Moulin et parking rue de la Poste
- 5/ SDE09 : travaux éclairage public aire de stationnement rue de la poste et rénovation poste C (village), D (Ars), E (croix du ruisseau)
- 6/ Point sur l'emplacement de l'antenne pour la téléphonie mobile
- 7/ Latrape : point sur l'alimentation en eau potable
- 8/ Point sur la maison d'animation
- 9/ Point sur l'hydroélectricité
- 10/Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne
- 11/ PNR : information dotation aux Communes
- 12/ Organisation des élections législatives partielles du 26 mars et 02 avril 2023
- 13/ Questions diverses.

1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 13 janvier 2023

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

2 / Présentation des comptes de gestion du Trésorier et des comptes administratifs relatifs à l'année 2022, pour les 3 budgets

M. le MAIRE rappelle le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, et donc, la procédure relative à ce point de l'ordre du jour.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable (pour la Commune, le Maire et pour le comptable, le Trésorier Municipal) vise à protéger la gestion des fonds publics. Le premier décide les opérations financières, tandis que le second, après contrôle, les exécute.

Il rappelle que le compte administratif est le compte rendu de l'exécution du budget : il enregistre toutes les dépenses et les recettes d'une l'année civile. Le compte administratif permet aussi la détermination des résultats et leurs affectations. La date limite de vote du compte administratif de l'année (N) est fixée au 30 juin de l'année suivante (N + 1).

En tant que responsable et ordonnateur du budget de la Commune et des budgets annexes, il ne peut pas présider lors des votes des comptes administratifs et devra se retirer. Egalement, il ne pourra pas signer les documents relatifs à ces points (CA et délibérations).

Afin de pouvoir y procéder, il propose de désigner la personne qui présentera et présidera pour les votes des comptes administratifs de l'exercice 2022.

M. GRANIER, Adjoint en charge des finances, est proposé et élu.

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

M. le MAIRE indique que les pointages des différents comptes de gestion et des comptes administratifs de l'année 2022 ont permis de s'assurer qu'ils étaient rigoureusement identiques.

Il indique que l'examen des comptes sera réalisé budget par budget et il présente la composition des dossiers remis :

- une présentation résumée des résultats des comptes administratifs
- les résultats résumés des comptes de gestion, avec le rappel des résultats de clôture constatés au 31-12-2021, les résultats de l'exercice 2022 et enfin ces résultats cumulés au 31-12-2022
- un document présentant les réalisations annuelles sur 4 ans (2019, 2020, 2021 et 2022)
- un document présentant les opérations d'investissements sur 4 ans (2019, 2020, 2021, 2022) et leurs financements acquis (subventions)
- des documents comparatifs entre les prévisions au budget et les réalisations, présentant tous les chapitres budgétaires.

2-1 / Compte de gestion du Trésorier et compte administratif 2022 – BUDGET PRINCIPAL ou BUDGET de la COMMUNE

M. le MAIRE présente d'abord les totaux des dépenses et des recettes enregistrés par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels.

COMMUNE 2022	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 401 645,37	+ 721 376,73	+ 319 731,36
Investissement	- 706 440,73	+ 661 421,25	- 45 019,48
TOTAL	- 1 108 086,10	+ 1 382 797,98	+ 274 711,88

Pour 2022, le résultat de la section de fonctionnement est positif de + 319 731,36 €.

Pour 2022, le résultat de la section d'investissement est négatif de – 45 019,48 €.

Il présente ensuite les résultats résumés comme suit :

- les résultats de clôture constatés au 31-12-2021
- le besoin de financement amené par dans la section de fonctionnement
- les résultats de l'exercice 2022 et enfin ces résultats cumulés au 31-12-2022 (ou résultats de clôture)

Résultats cumulés fin 2022	Résultat de clôture au 31 décembre 2021	Autofinancement affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture au 31 décembre 2022
Fonctionnement	+ 440 647,77	118 595,43	+ 319 731,36	+ 641 783,70
Investissement	- 160 975,25		- 45 019,48	- 205 994,73
Solde	+ 279 672,52	118 595,43	+ 274 711,88	+ 435 788,97

Après la présentation, les réponses aux questions et aux débats, il est procédé aux votes suivants :

- **Approbation du compte de gestion du Trésorier – BUDGET PRINCIPAL 2022**

Sous la Présidence du Maire :

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Cf. la DELIBERATION N° 2023_004 annexée au présent PV.

- **Approbation du compte administratif – BUDGET PRINCIPAL 2022**

Sous la Présidence de M. GRANIER ; M. le MAIRE est sorti de la salle avant les débats :

Résultat du vote :
Adopté 6 voix sur 6

Cf. la DELIBERATION N° 2023_007QUA annexée au présent PV.

2-2 / Compte de gestion du Trésorier et compte administratif 2022 – BUDGET ANNEXE CAMPING

M. le MAIRE présente d'abord les totaux des dépenses et des recettes enregistrés par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels.

CAMPING 2022	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 171 954,33	+ 179 575,44	+ 7 621,11
Investissement	- 66 540,29	+ 19 749,36	- 46 790,93
TOTAL	- 238 494,62	+ 199 324,80	- 39 169,82

Pour 2022, le résultat de la section de fonctionnement est positif de + 7 621,11 €.

Pour 2022, le résultat de la section d'investissement est négatif de – 46 790,93 €.

Il présente ensuite les résultats résumés comme suit :

- les résultats de clôture constatés au 31-12-2021
- le besoin de financement amené par dans la section de fonctionnement
- les résultats de l'exercice 2022 et enfin ces résultats cumulés au 31-12-2022 (ou résultats de clôture)

Résultats cumulés fin 2022	Résultat de clôture au 31 décembre 2021	Autofinancement affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture au 31 décembre 2022
Fonctionnement	- 1 491,88		+ 7 621,11	+ 6 129,23
Investissement	- 5 849,56		- 46 790,93	- 52 640,49
Solde	- 7 341,44		-39 169,82	- 46 511,26

Après la présentation, les réponses aux questions et aux débats, il est procédé aux votes suivants :

- **Approbation du compte de gestion du Trésorier – BUDGET ANNEXE CAMPING 2022**

Sous la Présidence du Maire :

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Cf. la DELIBERATION N° 2023_005 annexée au présent PV.

- **Approbation du compte administratif – BUDGET ANNEXE CAMPING 2022**

Sous la Présidence de M. GRANIER ; M. le MAIRE est sorti de la salle avant les débats :

Résultat du vote :
Adopté 6 voix sur 6

Cf. la DELIBERATION N° 2023_008TER annexée au présent PV.

2-3 / Compte de gestion du Trésorier et compte administratif 2022 – BUDGET ANNEXE CENTRALE

M. le MAIRE présente d'abord les totaux des dépenses et des recettes enregistrés par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels.

CENTRALE 2022	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	- 569 031,99	+ 846 705,10	+ 277 673,11
Investissement	- 45 143,42	+ 232 595,76	+ 187 452,34
TOTAL	- 614 175,41	+ 1 079 300,86	+ 465 125,45

Pour 2022, le résultat de la section de fonctionnement est positif de **+ 277 673,11 €**.

Pour 2022, le résultat de la section d'investissement est positif de **+ 187 452,34 €**.

Il présente ensuite les résultats résumés comme suit :

- les résultats de clôture constatés au 31-12-2021
- le besoin de financement amené par dans la section de fonctionnement
- les résultats de l'exercice 2022 et enfin ces résultats cumulés au 31-12-2022 (ou résultats de clôture)

Résultats cumulés fin 2022	Résultat de clôture au 31 décembre 2021	Autofinancement affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture au 31 décembre 2022
Fonctionnement	+ 303 339,29	208 173,76	+ 277 673,11	+ 372 838,64
Investissement	- 208 173,76		+ 187 452,34	- 20 721,42
Solde	+ 95 165,53	208 173,76	+ 465 125,45	+ 352 117,22

Les éléments forts à retenir pour la CENTRALE sur 2021 :

La Centrale permet le reversement de redevances conséquentes pour la Commune.

Pour rappel :

2019 : 70 000 €
 2020 : 180 000 €
 2021 : 200 000 €
 2022 : 350 000 €.

L'outil a été récupéré dans un état de vétusté avancé, qui nous oblige encore à des investissements lourds mais indispensables à la bonne productivité et à une sécurité accrue de la Centrale.

Egalement, de 2019 à 2021, des dépenses très importantes ont été réalisées pour assurer en sécurité le fonctionnement pérenne de la centrale.

De plus, l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation jusqu'en 2049 de la Centrale hydroélectrique de La Mouline contraint la Commune à programmer des investissements importants :

- mise en conformité des prises d'eau pour la préservation de l'environnement (truitelles),
- mise en place d'un débit réservé bien plus élevé qui a comme incidence une production moindre,
- mise en place de mesures compensatoires limitant l'impact environnemental de la Centrale.

Après la présentation, les réponses aux questions et aux débats, il est procédé aux votes suivants :

➤ **Approbation du compte de gestion du Trésorier – BUDGET ANNEXE CENTRALE 2022**

Sous la Présidence du Maire :

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Cf. la DELIBERATION N° 2023_006 annexée au présent PV.

➤ **Approbation du compte administratif – BUDGET ANNEXE CENTRALE 2022**

Sous la Présidence de M. GRANIER ; M. le MAIRE est sorti de la salle avant les débats :

Résultat du vote :
Adopté 6 voix sur 6

Cf. la DELIBERATION N° 2023_009TER annexée au présent PV.

3/ Orientations budgétaires et subventions aux associations 2023

M. le MAIRE fait part des orientations budgétaires qui ont été retenues pour l'élaboration du budget 2023 de la Commune, à savoir :

- 1) concernant la Commune :
 - a. les investissements relatifs aux travaux prévus (parking rue de l'ancienne Poste, aménagement du chemin du Moulin, ...)
 - b. les investissements identifiés dans le Plan de Référence, notamment le réaménagement du rond-point pour la partie AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) ;
 - c. des achats de petits ou moyens équipements ;
- 2) concernant le Camping : la poursuite des investissements conséquents pour sa remise à niveau ;
- 3) concernant la Centrale :
 - a. les travaux de mise en conformité du droit d'eau (indication : certains des travaux imposés vont demander des études) ;
 - b. des travaux de sécurisation de la production d'eau (transmission, suivi des données, ...)
 - c. des travaux de mise en sécurité des prises d'eau (dégrilleur sur la prise d'eau d'Agnesserre) ;
 - d. l'optimisation des revenus obtenus par la vente de la production électrique, grâce à l'aide de bureaux d'études spécialisés ;
 - e. les subventions 2023 aux Associations : la liste est passée en revue et les montants définitifs sont les suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des Curistes d'AULUS-LES-BAINS	300,00
Amicale du Personnel de OUST-MASSAT (8 agents * 100 €)	800,00
Amicale des Pompiers de SEIX	200,00
Association Les Amis du Festival de Théâtre à ARROUT	300,00
Association Les Amis de Philippe Charvin à ERCE	150,00
Association Mémoire et Histoire Vivante à AULUS-LES-BAINS	600,00
Comité des Fêtes Les FéesFaites d'AULUS-LES-BAINS	5 000,00
Coopérative Scolaire d'ERCE	1 000,00
Association DPC à AULUS-LES-BAINS	18 000,00
Association Avenir Aulus	450,00
Association OMSEP Service des Sports Mairie à SAINT-GIRONS	400,00
Association Ski Club des vallées de Guzet à SEIX	400,00
Association USHS Union Sportive du Haut-Salat à SEIX	300,00
Association Secours Populaire Français à FOIX	400,00
Association Les Restaurants du Cœur à VARILHES	200,00
Association Spéléo Club du Haut-Sabartez à TARASCON	150,00
Association du Collège de SEIX (4 élèves * 50 €)	200,00
Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation AFMD à SAINT-GIRONS	100,00
Association PPERMS à SEIX	100,00
Association Télé Associative du Valier à OUST	200,00
Association des commerçants de SEIX	400,00
Association Féria du Rugby	300,00
Association Transhumance en Haut-Salat	200,00
Association La Ressourcerie d'OUST	400,00
TOTAL	30 550,00

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Cf. la DELIBERATION N° 2023_010 annexée au présent PV.

4/ Demandes de subventions au titre du FDAL 2023 : chemin du Moulin et parking rue de la Poste

4/1 – Demande au FDAL 2023 pour la voirie du chemin du Moulin

Monsieur le Maire rappelle un bref historique de ce projet :

- le Conseil Municipal, **lors de sa séance du 10 décembre 2021**, s'est prononcé dans le cadre du parcours Découverte, pour la finalisation de la voirie communale « chemin du Moulin » (réfection + aménagement de la voirie),

- suite à l'étude et à l'estimation établie par le cabinet IDEA **en date du 03 mai 2022**, le montant des travaux relatifs au projet était de 131 643,00 € HT, associé à un montant de MOE de 16 162,50 € ;

- suite à la crise conjoncturelle et ses conséquences sur les coûts des matériaux et des matières premières, une nouvelle estimation sollicitée et établie par le cabinet IDEA **en date du 12 décembre 2022**, le montant

des travaux relatifs au projet était de 242 067,30 € HT, associé à un montant de MOE de 16 162,50 € ;

- le Conseil Municipal, **lors de sa séance du 09 décembre 2022**, s'est prononcé pour déposer une demande de financement auprès de la DETR 2023, à hauteur de 30% plafonnée à 30 500 € ;

Suite au courrier de Mme la Présidente du CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'ARIÈGE, relatif au FDAL 2023, Monsieur le Maire **informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer une demande de co-financement auprès du FDAL 2023, à hauteur de 8,49 € soit 25 000 €, laquelle modifie le plan du financement comme suit :**

Plan de financement

Voirie chemin du moulin	Montant HT	Financement	Organismes & fonds	
Maitrise d'œuvre	16 162,50	30 500,00	DETR plafonné à 30 500 € par dossier	10,36%
Aménagement estimation Phase PRO	242 067,30	25 000,00	FDAL plafonné à 25 000 € par dossier	8,49%
15%	36 310,10	239 039,90	Autofinancement	81,16%
TOTAUX	294 539,90	294 539,90		

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Cf. la DELIBERATION N° 2023_012 annexée au présent PV.

4/2 – Demande au FDAL 2023 pour la création du parking de La Poste (voirie)

Monsieur le Maire rappelle un bref historique de ce projet :

- le Conseil Municipal, **lors de sa séance du 10 décembre 2021**, s'est prononcé dans le cadre du plan d'action de développement et d'aménagement d'Aulus-les-Bains et de l'amélioration de l'accueil des visiteurs, pour la création d'un parking « rue de La Poste » (création + aménagement de la voirie),

- suite à l'étude et à l'estimation établie par le cabinet IDEA, le montant des travaux relatifs au projet était de 84 720,00 € HT, associé à un montant de MOE de 8 162,50 € ;

- le Conseil Municipal, **lors de sa séance du 10 décembre 2021**, s'est prononcé pour déposer une demande de financement auprès de la DETR 2022, à hauteur de 30% soit à 27 865 € (demande qui a été accordée) ;

Suite au courrier de Mme la Présidente du CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'ARIÈGE, relatif au FDAL 2023, Monsieur le Maire **informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer une demande de co-financement auprès du FDAL 2023, à hauteur de 26,92 % du projet soit 25 000 €, laquelle modifie le plan du financement comme suit :**

Plan de financement

Voirie parking rue de La Poste	Montant HT	Financement	Organismes & fonds	
Maitrise d'œuvre	8 162,50	27 865,00	DETR plafonné à 30 500 € par dossier	30,00%
Aménagement estimation Phase PRO	59 910,00	25 000,00	FDAL plafonné à 25 000 € par dossier	26,92%
+ value éclairage	10 690,00			
20%	14 120,00	40 017,50	Autofinancement	43,08%
TOTAUX	92 882,50	92 882,50		

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Cf. la DELIBERATION N° 2023_011 annexée au présent PV.

5/ SDE09 : travaux d'éclairage public de l'aire de stationnement rue de La Poste et rénovation des postes C (village), D (Ars), E (croix du ruisseau)

5/1 – SDE 09 – Eclairage public : aire de stationnement rue de La Poste

M. le MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public à l'aire de stationnement de la Poste doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4 300 €.

Leur financement est à la charge de la Commune.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

- **Demande** au SDE 09 de la réalisation des travaux d'éclairage public à l'aire de stationnement rue de la Poste,
- **Acceptation** de la réalisation des travaux,
- **Acceptation** du financement à la charge de la Commune pour un montant de 4 300 € (dans la limite de + 10%),

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Cf. la DELIBERATION N° 2023_013 annexée au présent PV.

5/2 – SDE 09 – Eclairage public : rénovation des postes C (village), D (Ars), E (croix du ruisseau)

M. le MAIRE expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public (rénovation de l'éclairage poste C, D et E) doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la Commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 38 800 €.

Leur financement peut être effectué par fonds de concours de la part du SDE 09, en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (s'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti sur 3 années).

La réalisation des travaux peuvent être divisée en 2 tranches (2023 et 2024), avec l'incidence suivante sur leur financement par le fonds de concours SDE 09 : pour le projet engagé sur une année, la participation demandée au financement des travaux à la Commune sera de 18 550 €, tandis que pour le projet étalé sur deux années, la participation demandée au financement des travaux à la Commune sera réduite à 11 100 €.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

- **Demande** au SDE 09 de la réalisation des travaux d'éclairage public sur les postes C, D et E,
- **Acceptation** de la réalisation des travaux sur deux années,
- **Acceptation** du financement par fonds de concours / participation au SDE 09 pour un montant de 11 100 € (dans la limite de + 10%),

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Cf. la DELIBERATION N° 2023_013 annexée au présent PV.

6/ Point sur l'emplacement de l'antenne pour la téléphonie mobile

M. le MAIRE rappelle que la SOCIETE AXIANS a été mandatée par l'opérateur ORANGE pour assurer une partie du déploiement de ses infrastructures techniques sur la Commune d'Aulus-Les-Bains, afin de développer et améliorer la couverture radio de téléphonie mobile.

M. le MAIRE rappelle aussi la décision du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2022, de relancer la desserte du village d'Aulus depuis ailleurs que Latrape, particulièrement depuis le château d'eau.

Après prospection, la SOCIETE AXIANS est revenue avec une nouvelle proposition d'installer (pour diffuser sur l'ensemble de la Commune) une antenne sur le bas du village d'Aulus, particulièrement sur la parcelle A 647 sise Le Parc, laquelle se trouve entre le Camping Municipal Le Couledous et la rivière Garbet, et de surcroît n'est pas propriété de la Commune.

M. le MAIRE donne son avis négatif sur ce choix : cet emplacement n'apparaît pas être judicieux car trop proche du Camping municipal du Centre d'Accueil de la ville de Toulouse et des maisons d'habitation de cette zone. Il existe sur Aulus des zones déjà proposées qui permettent une intégration paysagère beaucoup plus discrète.

M. le MAIRE interroge le Conseil Municipal sur cette nouvelle proposition.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

- **REFUS** de l'installation de l'antenne pour la téléphonie mobile **sur la parcelle A 647 sise Le Parc,**
- **MAINTIEN** de la demande d'installation de l'antenne pour la téléphonie mobile **sur la parcelle du Château d'Eau,**

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Cf. la DELIBERATION N° 2023_016 annexée au présent PV.

7/ Point sur l'alimentation en eau potable pour Latrape

M. le MAIRE fait part au Conseil Municipal, de la réunion du 23 février 2023 qui s'est tenue, à la Mairie, avec les Services Techniques du SMDEA, afin d'étudier la réalisation de l'extension du réseau public d'eau potable afin d'alimenter les habitations au niveau du Col de Latrape.

Il rappelle que la Commune d'Aulus-les-Bains a délégué la compétence Eau Potable et Assainissement au SMDEA, ce qui implique que le SMDEA est le Maître d'Ouvrage et l'exploitant des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Commune d'Aulus les Bains.

Lors de cette réunion, deux axes ont été étudiés :

1) Etude raccordement du Col de Latrape depuis le réseau AEP de la station de ski de Guzet (Commune d'Ustou) :

Le SMDEA est également le gestionnaire du réseau public d'eau potable qui dessert la station du Guzet, qui malgré son éloignement, pour le SMDEA, semble être le seul susceptible de subvenir aux besoins qualitatifs et quantitatifs afin d'alimenter le secteur du Col de Latrape.

Le montant estimatif du projet avoisine les 500 000 € HT.

Ce projet d'alimentation se ferait depuis le réservoir de GUZET, avec la création :

- d'un réseau de distribution jusqu'à l'ancien réservoir du Col de Latrape : sur une partie du tracé le passage en fourreau serait mis en place dans l'ancienne conduite en acier sur 1,500 km environs (toujours existante et en état) ;
- d'un réseau de distribution depuis l'ancien réservoir de Latrape jusqu'au Col de Latrape, ce qui implique la création d'une conduite sur 1,650 km environs, de regards avec réducteurs de pression, et la création des branchements (niches sans compteurs).

Concernant le financement et selon le SMDEA, il devait être exclusivement à la charge des pétitionnaires et de la Commune, le SMDEA et l'AGENCE de bassin ADOUR-GARONNE, n'intervenant plus.

Obligation de raccordement sur le futur réseau projeté : le SMDEA ne peut pas obliger les propriétaires susceptibles d'être alimentés par cette extension à s'y raccorder. Cependant pour assurer la viabilité du projet (consommation suffisante), il convient en préalable de faire confirmer la volonté ferme des demandeurs par la réalisation de demande de branchement sur le site <https://smdea09.fr>.

2) Demande d'étude raccordement du Col de Latrape depuis la ressource de Léon située au Col de Latrape :

Mme Marie-Anne DUPONT s'interroge sur la possibilité d'alimenter la zone du col de Latrape depuis la source appelée source de Léon. Cette ressource ne fait actuellement l'objet d'aucune autorisation d'usage et est en domaine privé. Elle ne dessert pas de réseau de distribution d'eau potable public et n'est pas gérée par le SMDEA.

Le SMDEA a précisé que dans le cadre d'une alimentation des habitations du Col de Latrape, depuis la source de Léon, la réalisation d'une déclaration d'utilité publique avec expropriation serait indispensable.

Il est indiqué également que la création d'un nouveau captage avec prélèvement dans le milieu naturel occasionnerait une étude d'impact, et sûrement des mesures compensatoires, qui sont difficiles à évaluer à l'heure actuelle.

D'un point de vue technique, la création d'un captage, d'une station de pompage, d'un réseau de refoulement et d'un réservoir serait nécessaire.

Pour rappel, courant août 2019, les Services de l'ARS (AGENCE REGIONALE de SANTE) ont informé les commerces et les bailleurs du Col de Latrape sur l'absence de vérification de la qualité de l'eau provenant d'une (ou de) source(s) privée(s) mise(s) à disposition dans le cadre de leur activité commerciale, et donc de leur responsabilité et celle des propriétaires desdites sources, vis-à-vis de leur clientèle.

Avant d'engager des investissements lourds, la réalisation d'études est obligatoire pour s'assurer de la fiabilité de l'alimentation pérenne en eau des ressources : ces études se réalisent sur une période, au minimum, triennale.

Enfin, Mme DUPONT demande à ce qu'une lettre soit envoyée aux résidents du Col de Latrape afin de leur expliquer la situation actuelle et leur demander d'établir des demandes de raccordement s'ils voient un intérêt à se raccorder. Il est précisé que la demande ne signifie pas à ce jour que le raccordement sera effectué.

8/ Point sur la maison d'animation

Rappel : la Municipalité a décidé d'utiliser la Maison d'Animation du Camping pour un service de restauration. La demande faite au gestionnaire du lieu est d'avoir une amplitude d'ouverture la plus large possible, en incluant la période des cures thermales et les vacances scolaires.

Le 20 avril 2022, une convention a été conclue avec M. [REDACTED], pour un an renouvelable, engageant le gestionnaire à répondre à des besoins de services, notamment envers les curistes.

Les conditions initiales n'ayant pas été remplies et le fonctionnement ayant été non conforme aux prévisions et engagements, ont fait que le Conseil Municipal s'est prononcé, lors de sa réunion du 10 janvier 2023, pour un non renouvellement de cette convention, ce qui a été notifié à M. [REDACTED].

Se pose la question : comment l'exploiter à l'avenir ?

M. le MAIRE fait part d'une information sur l'éventuelle possibilité d'un repreneur avec un projet de pizzeria, mais qui pour le moment, n'a fait l'objet d'aucune confirmation.

Concernant la clarification du départ proche de M. [REDACTED], le Conseil Municipal, acte le principe d'une rencontre sur site, ce samedi 11 mars 2023 à 11h00 (MM. BOYER, GALIN, GRANIER et Mmes ROGALLE et DUPONT).

9/ Point sur l'hydroélectricité

M. le MAIRE informe qu'une réunion du Conseil de Régie s'est tenue le vendredi 03 mars 2023, durant laquelle les sujets suivants ont été abordés.

1) la reprise du cours des investissements :

- travaux de mise en conformité suite au renouvellement du droit d'eau (dont certains des travaux imposés vont demander des études) ;
- travaux de sécurisation d'exploitation (transmission, suivi des données, ...) ;
- travaux au niveau des prises d'eau (dégrilleur sur la prise d'eau d'Agnesserre) ;

2) la discussion et la renégociation des contrats de production :

Il est rappelé que depuis le début de l'année 2023, la régie n'a plus d'engagement de fourniture d'électricité. La totalité de la production sera revendue selon le niveau de production au prix SPOT.

Pour sécuriser les recettes 2023, le contrat de rachat de la production se fait maintenant sans engagements de production, eu égard aux conditions climatiques et hydrologiques non maîtrisables.

3) l'impact de la nouvelle loi rectificative des finances publiques :

Cette loi rectificative a établi la taxation des « surprofits » au niveau de la production énergétique, ce qui va impacter la Régie de la Centrale de La Mouline : en effet, cette nouvelle loi limite le revenu du producteur à 80 € du MégaWatt. Les modalités de la mise en place de cette loi rectificative sont toujours en cours de définition.

Pour conclure, la Centrale est un outil précieux, qui demande une attention particulière et nécessite de s'entourer de compétences spécifiques. Cet outil demande également un fort engagement financier en termes d'investissements, qui ne peut que se traduire par un plan pluriannuel de travaux conséquents et du temps pour bâtir un outil et un projet pérennes.

10/ Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

M. le MAIRE fait état de la sollicitation de l'ASSOCIATION NATIONALE des ELUS de la MONTAGNE (ANEM).

Cette association a été créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, avec pour objet de représenter les collectivités de montagne (Communes, Intercommunalités, Départements et Régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne.

De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "Pour la Montagne", lettre d'information), fiches techniques, conseils, assistance, etc.

M. le MAIRE informe le Conseil Municipal que la Commune d'Aulus-les-Bains étant située en zone de montagne peut adhérer à l'ANEM. Renseignements ont été pris et les Communes alentours y ont leur adhésion.

L'appel à cotisation pour 2023 s'élève à 202,43 €, incluant l'abonnement à la revue de l'ANEM « Pour la montagne ».

Résultat du vote :
Adopté 7 voix sur 7

Cf. la DELIBERATION N° 2023_015 annexée au présent PV.

12/ PNR : information dotation aux Communes

M. le MAIRE fait état de l'information reçue du SYNDICAT MIXTE du PARC NATUREL REGIONAL des PYRENEES ARIEGEOISES (SMPNRPA ou PNR) relative la dotation du Ministère de l'Ecologie auprès des PNR.

Cette dotation a été augmentée de +25 % au niveau national, ce qui se traduit par ricochet par l'augmentation de la dotation versée aux Communes du fait leur appartenance à un PNR, dite Dotation Aménités Rurales.

Pour 2023, 95 % des Communes appartenant au SMPNRPA vont pouvoir en bénéficier, au lieu de 70 % en 2022.

Concernant la Commune d'AULUS-LES-BAINS, la participation 2023 sera de 3 000 € (1 000 € en 2022).

13/ Organisation des élections Législatives

M. le MAIRE rappelle qu'un problème de bulletins de votes dans un bureau de vote (échange entre circonscription) a mené à un recours, car le décompte des voix a eu pour effet de modifier l'identité des candidats qualifiés pour le second tour de scrutin, et ainsi altérer la sincérité du scrutin.

Le Conseil constitutionnel a décidé d'annuler les opérations électorales des élections Législatives de juin 2022 sur la 1ère circonscription du Département de l'Ariège, et programmé les prochaines échéances électorales aux :

Dimanche 26 mars 1er tour des élections Législatives partielles

Dimanche 02 avril 2ème tour des élections Législatives partielles.

M. le MAIRE invite d'ores et déjà les conseillers à réfléchir à leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote en sachant qu'il faut 3 personnes en permanence, de 8h00 à 18h00.

14/ Questions diverses

► Lecture du courrier du Comité des Fêtes « Les Féesfaites d'Aulus » : demande de mise à disposition du Centre Equestre communal

Il est donné lecture de ce courrier :

« Le Conseil d'Administration souhaiterait pourvoir utiliser un local sur la commune d'Aulus afin de mener à bien les différentes manifestations organisées durant toute l'année.

Afin de limiter les nuisances sonores ou autres aux différents résidants (tant résidences principales, secondaires, curistes ou touristes), notre choix s'est porté sur l'ancien centre équestre.

Ce lieu nous semble idéalement placé. Il nous permettrait d'installer une structure provisoire pour la durée estivale. Ce qui permettrait de concentrer nos énergies à l'organisation de manifestations et non pas de manutention.

Nous reconnaissons que la salle des fêtes est un bon outil mais lors des manifestations que nous avons pu organiser nous avons pu nous apercevoir de ses limites. Nous ne comptons pas nous priver de ce lieu mais il nous semble plus adapté pour des manifestations moindres.

D'autre part, nous souhaitons également occuper l'ancienne sellerie afin d'en faire un lieu de stockage et de réunion pour le Comité.

...

L'accès à ce local sera limité aux seuls membres du Conseil d'Administration.

Notre projet, à court terme serait d'organiser une manifestation par mois et une manifestation par semaine pendant la période estivale ; afin de permettre à notre Commune d'être animée, accueillante et festive. Il va sans dire que toutes les activités seront réalisées dans le plus pur respect de tous.

Pour finir, concernant l'aspect financier de l'aménagement de ce lieu, nous pensons qu'il faut rester prudent lors du premier exercice de façon à pouvoir identifier les réels besoins. De ce fait, l'investissement de la première année devrait se limiter au strict minimum (nettoyage du lieu, remise à nu du manège, fermeture et sécurisation du bâtiment, ...) »

M. le MAIRE donne la parole aux membres du Comité qui apportent les précisions nécessaires.

Il précise aussi qu'une demande de l'Association DPC lui est parvenue pour occuper ce local car dans le futur des travaux sont prévus pour l'extension du Centre Thermal. Après discussion entre les deux associations, il semble difficile d'envisager une cohabitation due à la forte différence des activités et des modes de fonctionnement.

La décision est remise à un prochain Conseil Municipal.

► **Décentralisation de la police de la publicité de l'Etat sur le Maire**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience) comporte des dispositions visant une meilleure régulation de la publicité pour diminuer les incitations à la consommation.

Trois d'entre elles apportent des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du Code de l'environnement :

- La décentralisation de la police de la publicité (article 17 de la loi) ;
- La possibilité, via le Règlement Local de Publicité, d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines des commerces (article 18) ;
- L'interdiction de la publicité aérienne (article 20).

Actuellement, la compétence en matière de publicité (instruction et police) est partagée de la façon suivante :

- le **Préfet (DDT)** est compétent lorsque la Commune n'est pas couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP) ;
- le **Maire** est compétent, au nom de la Commune, lorsque celle-ci est couverte par un RLP.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les **Maires seront seuls compétents en matière de publicité**, que le territoire de leur Commune soit ou non couvert par un Règlement Local de Publicité.

▶ **Fleurissement du village et du camping**

M. GALIN rappelle la sécheresse de 2022 et les restrictions dans l'utilisation de l'eau potable ayant découlées sur l'interdiction d'arrosage pour les plantes d'ornement.

Pour 2023, compte tenu de la non-reconstitution des nappes phréatiques, il indique qu'il va falloir réfléchir au choix du fleurissement en conséquence.

▶ **Travaux d'éclairage pour mettre en valeur l'église,**

M. RUELE est chargé de proposer et de mettre en place les nouvelles installations.

▶ **Commission Gestion du Camping municipal ou Comité d'Exploitation**

Mme DUPONT demande la possibilité d'élargir le nombre des membres qui constituent la Commission de Gestion du Camping (ou Comité d'Exploitation), avec des personnes extérieures au Conseil Municipal.

En l'absence d'autres points, M. le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h59.

Le Maire
Patrick BOYER

La Secrétaire de Séance
Bernadette ROGALLE-RIEU